

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 18 avril 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Rosy **Labadie**, Carey **Lucas**, Anne-Marie **Monge**, Audrey **Païs**, et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, David **Carrère**, Didier **Lataste**, Bernard **Navarro**, Thierry **Sayous**, Bruno **Ziémé**.

Absents (3) : madame Brigitte **Del Regno** et messieurs Jean-Marc **Badek** et Timothée **Basson**

Pouvoir (3) : madame Brigitte **Del Regno** à monsieur Tony **Bordenave Anchordoqui**, monsieur Jean-Marc **Badek** à monsieur Bruno **Ziémé** et monsieur Timothée **Basson** à Madame Anne-Marie **Monge**

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry **Sayous**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il précise que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal actuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé que l'approbation porte uniquement sur la conformité du procès-verbal au déroulement de la séance et à la retranscription des débats et décisions, sans préjuger de l'opportunité des délibérations prises à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le procès-verbal du samedi 21 mars 2026 à la majorité.

Nombre de membres		en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages		pour	contre	abstentions
		12	2	1

DELIBERATION 2026-24 BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 et répond aux questions posées après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les crédits relatifs à ce budget primitif sont votés au chapitre et vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	15 942,09	7 335,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00
	001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	8 606,67
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 942,09	15 942,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	7 432,67	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	7 432,67
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 432,67	7 432,67
TOTAL DU BUDGET 2026		23 374,76	23 374,76

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote de la délibération 2026-24 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-25 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE VILLAGE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 et répond aux questions posées après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les crédits relatifs à ce budget primitif sont votés au chapitre et vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	747 130,00	862 337,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00
	001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE	115 144,55	0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		862 337,00	862 337,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 081 949,45	1 082 399,45
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	450,00	0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 082 399,45	1 082 399,45
TOTAL DU BUDGET 2026		1 944 736,45	1 944 736,45

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote de la délibération 2026-25 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-26 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du budget primitif 2026, le montant des crédits à inscrire à l'article 65748 doit correspondre à la somme des montants alloués aux différentes associations augmenté des sommes attribuées aux coopératives scolaires.

Il expose l'état du besoin formulé par chaque association, le commente et présente au conseil les propositions travaillées par la commission vie locale, information et communication (VLIC) dans sa séance du 16 avril 2026 et synthétisées dans le compte-rendu rédigé à l'issue de la réunion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement débattu, et invité à se prononcer (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTANTS	EXPRIMÉS	P	C	A	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE RONTIGNON	15	15	15	0	0	500 €
ADMR DES COTEAUX	15	15	15	0	0	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI NARCASTET-RONTIGNON	15	15	15	0	0	300 €
FNACA SECTION DE GELOS	15	15	15	0	0	100 €
ASM PAU ENDURO	15	15	15	0	0	400 €
TRAILEURS DES COSTALATS	15	15	15	0	0	200 €
ROULEZ-SENIORS	15	15	15	0	0	450 €
COMITE DES FETES	15	15	15	0	0	3 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAZERES-UZOS-RONTIGNON (ASMUR)	11	11	11	0	0	5 000 €
TOTAL (au profit des associations) :						10 150 €

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748.

Vote de la délibération 2026-26 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	0	0	0

DELIBERATION 2026-27 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE NARCASTET ET RONTIGNON.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en sus du vote des subventions aux associations il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon œuvrant dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon. Ces subventions sont prélevées sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations (chapitre 65, article 6574).

Il expose l'état du besoin formulé par chaque coopérative scolaire sur la base du calendrier des activités projetées transmises par les deux directrices d'école et de leurs demandes respectives s'appuyant sur ces documents prévisionnels fournis et exposés au cours de cette même séance :

- pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2025/2026, la directrice de l'école primaire de **Narcastet** sollicite un montant global de **720 €**. Ce montant correspond à une participation de **12 €** par enfant (**60 élèves** au 1^{er} janvier 2025) ;
- pour les projets pédagogiques et les activités de l'école de **Rontignon** programmés au cours de l'année scolaire 2025/2026, la directrice sollicite au titre de cette année scolaire un montant global de **1 632 €** qui se décompose comme suit : **732 €** pour les activités pédagogiques (12 € par enfant, 61 élèves au 1^{er} janvier 2025) et **450 €** pour les cadeaux collectifs de Noël 2026 (150 € par classe), et **450 €** de rappel pour les cadeaux collectifs 2025 (150 € par classe) non encore versés.

Il convient de noter que les subventions aux coopératives scolaires sont des financements de projets et non de fonctionnement. Aussi, monsieur le maire, après avoir synthétisé les projets pédagogiques de chaque école, propose-t-elle de financer les projets de l'école de Rontignon à hauteur de **1 632 €** en trois versements (**732 €** et **450 € en avril** et **450 € en octobre**) et ceux de l'école de Narcastet à hauteur de **720 €** en avril.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir largement débattu, et sur sa proposition :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de Rontignon (en trois versements comme indiqué supra)..... : 1 632 €
- Coopérative scolaire de Narcastet : 720 €

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65, article 65748.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la délibération 2026-27 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-28 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2026.**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 le taux de la taxe sur le foncier bâti avait été augmenté à 31 % avec un effet mécanique sur la taxe foncière du non-bâti la faisant progresser à 53,09 %. Il indique de plus qu'en 2023, 2024 et 2025 le conseil avait fait le choix de ne pas augmenter ces taux.

La direction départementale des finances publiques a notifié à la commune de Rontignon l'état 1259 qui présente le montant prévisionnel des bases d'imposition de la commune pour l'année 2026. Elles se décomposent comme suit :

- les bases prévisionnelles de la taxe foncière pour le bâti (TFB) s'établissent à 1 082 000 € soit une progression de 2,17 % par rapport à 2025 ;
- les bases prévisionnelles 2026 de la taxe foncière non-bâti (TFNB) s'élèvent à 20 200 € enregistrant une très forte baisse par rapport à 2025 (- 11,79 %) ;
- les bases prévisionnelles pour la taxe d'habitation (TH) s'établissent à 31 100 € pour 2026, pour 35 900 € en 2025 et 41 595 € en 2024, soit une variation de -13,37 % sur l'année.

Monsieur le maire, compte tenu du contexte économique actuel et de la situation financière communale, propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026. Le produit attendu est donc calculé comme suit :

	Bases effectives 2025	Taux de référence pour 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence	Taux 2026 proposés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 059 465	31,00	1 082 000	335 420	31,00	335 420
Taxe foncière (non bâti)	20 355	53,09	20 200	10 724	53,09	10 724
Taxe d'habitation (TH)	39 199	11,10	31 100	3 452	11,10	3 452
TOTAL :				349 596		349 596

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu d'un montant de 349 596 €,

DECIDE de maintenir le taux des contributions directes locales identique à celui de l'année 2025,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2025	TAUX VOTÉS 2026	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2026	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière (bâti)	31,00	31,00	1 082 000	335 420
Taxe foncière (non bâti)	53,09	53,09	20 200	10 724
Taxe d'habitation (TH)	11,10	11,10	31 100	3 452
TOTAL				349 596

Vote de la délibération 2026-28 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-29 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 et répond aux questions posées après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les crédits relatifs au budget principal de la commune sont votés au chapitre et vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	348 155,00	317 938,17
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00
	001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	30 216,83

		=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		348 155,00	348 155,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 027 165,01	617 964,00	
		+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE 2025	0,00	0,00	
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	409 201,01	
		=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 027 165,01	1 027 165,01	
TOTAL DU BUDGET 2026		1 375 320,01	1 375 320,01	

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote de la délibération 2026-29 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-30 FINANCES : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU MOBILIER COMMUNAL.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pleine compétence pour fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition du mobilier communal. Le règlement initial a été délibéré le 22 avril 2015 (délibération n°4), et modifié plusieurs fois (la dernière date du 20 janvier 2025).

Il expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de tables et chaises, et de barnums de petites et moyennes tailles (inférieures à 10 m², et inférieurs à 25 m²), disponibles à la location par les habitants de la commune.

Il propose de modifier le règlement de mise en location (en annexe), et d'ajuster les tarifs des différents biens communaux mis à la location ponctuelle.

Il propose de **supprimer** le tarif de 20 euros par lot de tables et chaises pour 20 personnes, un lot comprenant 20 chaises, 5 plateaux et 10 traverses, avec le nombre de pieds correspondant au montage. Un chèque de caution sera cependant exigé à hauteur de 500 €. Le coût de remplacement des tables et chaises en cas de dégradation ou non restitution étant fixées à 30 € par chaise et 300 € par table.

Il propose aussi que les barnums soient loués

- aux particuliers (forfait) : **petits : 40 € ; moyens : 100 €**, et obligation du chèque de caution ;
 - aux associations : mise à disposition gracieusement, et dispense de chèque de caution ;
 - aux collectivités et structures publiques : mise à dispositions gracieusement, et dispense de chèque de caution.
- Le tarif de la caution pourrait être fixé à **150 €** pour les petits barnums et **600 €** pour les grands

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

SUPPRIME le tarif de 20 euros par lot de tables et chaises pour 20 personnes pour les habitants de Rontignon ;

FIXE pour les particuliers de Rontignon exclusivement, le tarif forfaitaire de location des petits barnums à 40 € et des moyens barnums à 100 € ;

DECIDE que la location des barnums pour les associations et collectivités et structures publiques se fera à titre gracieux ;

FIXE le montant de la caution à 500 € pour les tables et chaises, 150 € pour les petits barnums et 600 € pour les grands ;

DISPENSE les collectivités, structures publiques et associations du dépôt de la caution ;

ADOpte le règlement de location du mobilier communal et le modèle de contrat présentés en annexe ;

ABROGE toute précédente délibération et tout précédent règlement en lien avec ce sujet.

Vote de la délibération 2026-30 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-31 FINANCES : PROPOSITION DE LISTE DE TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026 (prise de fonction le 21 mars 2026).

La liste proposée au conseil est la suivante :

PROPOSITION DE CANDIDATS :	PROPOSITION DE CANDIDATS :
1.BRIGITTE DEL REGNO	13.TIMOTHEE BASSON
2.VERONIQUE HOURCADE-MEDEBIELLE	14.SEBASTIEN TOUZARD
3.LAURENCE JACQUELIN-VALLEE	15.VALERIE FOUBERT
4.ROSY LABADIE	16.JEAN CARRERE
5.CAREY LUCAS	17.REGINE CONTE
6.ANNE-MARIE MONGE	18.FELIPE PAIS
7.AUDREY PAIS	19.PIERRE MONGE
8.TONY BORDENAVE-ANCHORDOQUI	20.JEAN-PIERRE VALLEE
9.DAVIS CARRERE	21.ROMAIN BERGERON
10.DIDIER LATASTE	22.BERTRAND CASSOULET
11.BERNARD NAVARRO	23.GERALD BUQUET
12.JEAN-MARC BADEK	24.LIONEL LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE (vote à main levée décidé à l'unanimité), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE monsieur le maire de transmettre cette délibération à monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Vote de la délibération 2026-31 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-32 REPRESENTATION : DESIGNATION DE REPRESENTANT DANS LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « CEINTURE VERTE PAYS DE BEARN »

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose que la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) "Ceinture Verte Pays de Béarn" est régie par les statuts annexés à la présente délibération. Le capital social est réparti entre les différents types de sociétaires distribués en 6 catégories : les **fondateurs** (dont la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)), les **partenaires**, les **salariés**, les **fermiers**, les **collectivités territoriales et leurs groupements**, et les **investisseurs**.

Le capital social initial a été fixé à 325 000 euros répartis en 3 250 parts de 100 euros chacune.

Un projet est actuellement actif sur la commune de Rontignon, et la commune est sociétaire à hauteur de **1 000 euros, soit 10 parts**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Considérant l'objet de la société coopérative d'intérêt collectif "Ceinture Verte Pays de Béarn" qui a été constituée et qui est inscrite au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la commune de Rontignon met à la disposition de la société coopérative d'intérêt collectif "Ceinture Verte Pays de Béarn" des terres cultivables pour contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire ;

Considérant les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif "Ceinture Verte Pays de Béarn" joints à la présente délibération ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE - que son représentant soit convoqué aux assemblées par courrier électronique,
- que la coopérative SCIC CEINTURE VERTE PAYS DE BEARN SAS ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de sa coopérative ;

CHARGE Monsieur Jean-Marc Badek de représenter la commune.

Vote de la délibération 2026-32 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-33 REPRÉSENTATION : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE RONTIGNON AUPRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « PAU-BÉARN-PYRÉNÉES RESTAURATION »

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Rontignon, par sa délibération n° 72-201_09 du 25 septembre 2018, a approuvé la création de la société publique locale (SPL) Pau Béarn-Pyrénées-Restauration, société au capital social de 595 590 €. La commune détient 287 actions d'une valeur unitaire de 15 €.

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- 6 pour la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- 4 pour la ville de Pau ;
- 1 pour la ville de Lons ;
- 1 pour la ville de Billère ;
- 1 pour la ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale. Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. L'assemblée spéciale désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

À l'occasion du renouvellement électoral, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune de Rontignon au sein de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées Restauration :

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

sachant qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Sont candidats :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale : **Madame Brigitte Del Regno**
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale : **Monsieur Tony Bordenave Anchordoqui**

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition, le conseil municipal :

DECIDE en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées Restauration ;

DESIGNE Madame Brigitte Del Regno, représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE *Monsieur Tony Bordenave Anchordoqui, représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société ;*

AUTORISE *le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.*

Vote de la délibération 2026-33 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-34 REPRESENTATION : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DES DEUX RIVES DU GAVE

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire informe le conseil que l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées des deux rives du Gave – dont les prestations sont servies à des administrés de la commune – a sollicité la mairie pour que deux membres du conseil la représentent au sein de son conseil d'administration. Ces conseillers seront accompagnés de deux représentants des personnes âgées de la commune. Pour chaque représentation, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Il propose, pour la commune, que le conseil désigne comme titulaire Monsieur Timothée **Basson** et comme suppléante madame Audrey **Pais**.

Pour ce qui concerne les représentants des personnes âgées, les administrés cités ci-après ont accepté cette représentation : madame Michèle **Picot** (titulaire) et monsieur Georges **Metzger** (suppléant).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE *la représentation ci-après pour siéger au conseil d'administration de l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées des 2 rives du Gave :*

- *un titulaire : Monsieur Timothée Basson*
- *une suppléante : Madame Audrey Pais*

Vote de la délibération 2026-34 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Fait et délibéré à Rontignon le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziémé

